

Mineures migrantes
LES DERNIÈRES INVISIBLES

[Chloé Jordan](#)

C.E.R.A.S | « [Revue Projet](#) »

2023/1 N° 392 | pages 41 à 43

ISSN 0033-0884

ISBN 9791095606673

DOI 10.3917/pro.392.0041

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-projet-2023-1-page-41.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour C.E.R.A.S.

© C.E.R.A.S. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Mineures migrantes

Les dernières invisibles

Les migrantes qui tentent de faire reconnaître leur minorité sont proportionnellement moins nombreuses que les garçons. Mais leur genre les expose à des violences spécifiques et la protection qu'elles reçoivent n'est pas toujours adaptée.



CHLOÉ JORDAN

Sephora¹ arrive en France le 20 septembre 2020. Elle est accompagnée d'un homme rencontré au Congo alors qu'elle mendiait. Là-bas, elle lui avait confié son histoire. Âgée



Chloé Jordan
diplômée
du master
« migrations »,
de l'EHESS et
de l'Université
Paris 1
Panthéon
Sorbonne.

de 15 ans, Sephora fuit sa famille – qui souhaite la marier de force à un oncle – et son village qui l'accuse de sorcellerie. L'homme avait décidé de l'emmener en France pour « étudier ». Mais, une fois sur place : « On est arrivé ensemble à Charles de Gaulle. Dans l'avion s'étaient passés des trucs bizarres, lui et moi... et quand on est venus ici, il m'a dit : on va partir dans sa maison. Là-bas, il y a d'autres filles. » Sephora perçoit le danger : « J'ai compris que dans cette maison, il y a des filles qui font de la prostitution. Il a dit : moi je vais être sa femme, mais j'ai refusé. » Grâce à un subterfuge, elle échappe à cet homme et trouve de l'aide auprès d'une femme qui appelle la police. « Ils m'ont demandé les documents, mais j'avais

1 Ce travail s'appuie sur une recherche participative menée de 2020 à 2022, auprès de vingt mineures non accompagnées et non déclarées mineures, en procédure de recours de minorité (« mijeures »). Elles ont été prises en charge par l'association Utopia 56 au sein d'une maison d'hébergement provisoire.

seulement l'attestation de naissance. » Sur celle-ci, on lit : « Le onzième jour du mois de novembre de l'année 2003 est né à Kinshasa un enfant de sexe féminin nommé Sephora. »

La police a affaire à une personne mineure non accompagnée (MNA), une « enfant de moins de dix-huit ans qui a été séparée de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas prise en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la Loi et la coutume », selon la définition de l'Onu. Dans l'imaginaire collectif, un MNA est un garçon, âgé de 15 à 17 ans, originaire d'Afrique de l'Ouest ou du Maghreb et souvent réputé « délinquant ». Excepté la délinquance, cette représentation reflète une réalité, mais exclut certains MNA de toute considération : en France, en 2021, sur les 11 315 personnes déclarées MNA, 5,2 % sont des filles². Considérer le genre des MNA, reconnus ou non, révèle plusieurs spécificités de parcours, d'accueil et de prise en charge.

Violences de genre

Bien qu'elles aient quitté leur pays de départ pour diverses raisons, les filles MNA sont presque toutes victimes de persécution de genre, fuyant des mutilations génitales, un mariage forcé, de la prostitution forcée, des

2 Notons que l'origine des filles diffère de celle des garçons. Nombreuses sont les filles originaires de République démocratique du Congo, qui ne figure pas dans la liste des principaux pays d'origine des MNA.

accusations de sorcellerie, une répression de leur homosexualité ou de leur transidentité. De fait, leurs motifs de départ diffèrent de ceux des garçons. Pour fuir, elles ont emprunté les routes migratoires en direction de l'Europe. Si la plupart des MNA voyagent par voie terrestre et maritime, certaines filles prennent l'avion. Ce trajet est souvent organisé et financé par une personne qui exploite – sexuellement – la concernée.

Quel que soit leur moyen de transport, nul n'ignore à présent les dangers de ces parcours pour les femmes. De la Libye, où la séquestration et le viol semblent systématiques, à la traversée du cimetière marin qu'est devenue la Méditerranée, toutes ont connu l'horreur. Ainsi, elles espèrent enfin mettre un terme à ces violences en arrivant en Europe.

Présomption de mensonge

L'accueil des MNA s'avère complexe. En France, la responsabilité de ces personnes mineures relève de la protection de l'enfance. L'Aide sociale à l'enfance (ASE) est censée pourvoir à leur hébergement, leur accompagnement juridique, médico-social et éducatif. Toutefois, pour bénéficier de cette prise en charge, les MNA doivent être reconnus comme tels.

Ainsi, à leur arrivée, ces personnes passent toutes par le dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement. Or, à l'issue de cette procédure, 55 % d'entre elles ne sont pas déclarées mineures³. Ce parcours tient d'une véritable épreuve durant laquelle il faut lever la présomption de mensonge. La défiance omniprésente à l'égard des personnes migrantes affecte aussi les MNA. Leur condition

³ Chiffre qui ne considère pas la différence de genre.

migrante prime sur leur statut d'enfant, en dépit du principe de leur « intérêt » supérieur garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant (1989).

Les filles semblent davantage reconnues mineures que les garçons. Pourtant, ces dernières années, face à l'augmentation du nombre de filles déclarées MNA (+1,3 % entre 2019 et 2020), le nombre de non-reconnues a, lui aussi, augmenté. Le résultat de politiques toujours plus restrictives à l'égard des personnes migrantes.

Les MNA non reconnus peuvent alors entamer une procédure de recours de minorité devant la justice. Toutefois, pendant cette période pouvant durer de six à dix-huit mois, les concernés ne sont pas pris en charge par l'ASE et ne peuvent bénéficier des structures d'accueil réservées aux adultes, puisqu'ils ne se déclarent pas majeurs. La sociologue Adeline Perrot emploie le terme de « mijeurs » (ni mineurs, ni majeurs) pour désigner ces personnes dépourvues de droits et livrées à une extrême précarité.

Accueil instable

C'est à la rue que se retrouvent souvent les « mijeurs », quelques jours après la négation de leur minorité. « *Le jour où j'ai quitté l'hôtel, quand on m'a dit "prends ton bagage, tu sors de l'hôtel!"*, moi j'ai dit "où je vais partir ?" On m'a dit "faut te débrouiller". Ce jour-là, je pensais que c'était fini. Et puis je suis sortie en pleine pluie. Ce jour-là, j'ai beaucoup pensé. J'ai pleuré. "Ma vie va rester comme ça ? Il vaut mieux retourner au pays". Mais je n'avais pas moyens », confie Hawa. Alors que les filles pensaient avoir vécu le pire (l'arrivée), leur parcours migratoire se poursuit en France. « *Je suis venue à la justice de Bobigny. Là, j'ai déposé la fiche et j'ai dit "j'ai pas d'endroit où dormir". Ils m'ont donné un truc des Restos du cœur. Ils m'ont dit d'aller là-bas, ils vont me donner à manger et une tente, pour dormir. Moi je suis une femme et je vais dormir dans*

